

# Règlement intérieur pour le prêt de jeux de la Ludothèque

## 1. Heures d'ouverture pour le prêt de jeux

- Le lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Les mercredis présences des animatrices

## 2. Règles d'inscription

- L'accès au prêt doit obligatoirement donner lieu à une inscription préalable. Lors de cette inscription une carte nominative est remise à chaque utilisateur pour l'emprunt des jeux.
- Les personnes morales doivent être représentées par un seul emprunteur nominativement désigné auprès de la Ludothèque comme responsable des jeux empruntés.
- Le tarif de base de l'abonnement est fixé annuellement par délibération et s'applique à toute personne.
- Le prêt de jeux est soumis à l'acquittement d'un abonnement forfaitaire renouvelable chaque année sur présentation de sa carte d'abonnement.
- Les établissements privés, publics ou associations peuvent également adhérer au prêt de jeux.

## 3. Pièces à fournir (photocopies + originaux)

- Formulaire d'inscription
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une pièce d'identité
- Le livret de famille
- 2 photos d'identité

## 4. Règles d'utilisation du prêt et du dépôt des jeux

- Le prêt de jeux est réalisé à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Tout enfant mineur doit obligatoirement être accompagné d'un adulte pour venir emprunter des jeux.
- Chaque adhérent peut emprunter 3 jeux maximum pour une période de 3 semaines (avec possibilité de prolongation de 15 jours maximum).
- Certains jeux ne peuvent être empruntés, ils sont destinés à rester à la ludothèque. Ces jeux portent une signalisation spéciale, indiquant qu'ils sont exclus du prêt.
- Les jeux sont vérifiés après chaque retour à la ludothèque.

## 5. Discipline et sanction

- Toute personne entrant à la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement.
- Il est demandé aux usagers de prendre soin des jeux mis à leur disposition.
- Chaque usager doit vérifier si le jeu est complet et en état avant son retour à la ludothèque.
- Pour tout retard dans la restitution, les animatrices vous préviendront par téléphone. En cas de non retour après cette relance, une exclusion temporaire sera appliquée.
- Toute personne empruntant un jeu est responsable de son intégralité. En cas de perte de pièces, l'emprunteur est tenu de les remplacer à l'identique. Si le remplacement est impossible, un forfait de 30.00 € sera facturé pour la remise en état ou pour assurer son remplacement.